

“AMNESTY EN FAIT-ELLE ASSEZ, OU TROP?”

INTERVIEW ACCORDÉE PAR ERIC DAVID À J.-P. DUCHÂTEAU IN *LA LIBRE BELGIQUE*, 28 MAI 2011.

« Je suis tout prêt à être qualifié de "droit-de-l'homme" et de "bien-pensant": c'est moins gênant que d'être traité de tortionnaire ou de dictateur ».

Le bilan d'Amnesty est-il positif ? Voyez-vous des éléments plus faibles ?

Pour le vieux militant d'Amnesty que je suis (depuis 1980), le bilan d'Amnesty est évidemment positif. Nombre de prisonniers d'opinion adoptés par l'organisation ont pu témoigner que leur situation s'était améliorée à partir du moment où des campagnes de lettres demandant leur libération avaient été adressées aux autorités qui les détenaient.

Certes, ces campagnes sont, évidemment, loin de conduire à la libération automatique du prisonnier mais le fait qu'elles puissent améliorer sa situation pénitentiaire est déjà un motif de satisfaction. Bien sûr, Amnesty n'a d'autre pouvoir que celui d'ameuter l'opinion publique, mais il serait erroné de n'y voir aucune efficacité. En 1989, j'ai eu la chance de faire partie de la délégation d'Amnesty à la Sous-Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève. J'ai été très surpris de voir à quel point les représentants des Etats faisaient notre siège afin de savoir si nous allions les citer, les dénoncer ou les critiquer.

Amnesty n'était donc pas simplement une *vox clamata in deserto* mais, au contraire, c'était une opinion que les missions étatiques redoutaient, même si cela n'a pas empêché la terre de tourner. Un témoignage de l'efficacité d'Amnesty : la dénonciation, en 1979, des détentions et meurtres d'enfants par Bokassa, l'ubuesque empereur de Centrafrique, c'est cette dénonciation spectaculaire qui a conduit la France à appuyer son renversement 4 mois plus tard. Un autre motif de fierté d'Amnesty, c'est son intervention comme *amicus curiae*, en 1989, dans l'affaire *Soering* devant la Cour européenne des droits de l'homme : il s'agissait de savoir si le Royaume-Uni pouvait extraditer aux Etats-Unis un meurtrier présumé qui risquait d'encourir la peine de mort.

Amnesty qui milite contre la peine de mort aurait, dit-on, plaidé le fait qu'une telle extradition exposerait la personne extradée au "syndrome du couloir de la mort" qui pouvait durer plusieurs années (eu égard à l'incertitude de l'exécution), et qu'une telle situation était un traitement inhumain et dégradant interdit par la Convention EDH : cette thèse a conduit la Cour à déclarer que l'extradition de *Soering* vers les Etats-Unis serait illicite.

N'assiste-t-on pas à une certaine bureaucratisation de l'organisation ?

J'ignore si c'est le cas, mais c'est inévitable vu le développement de l'organisation. En tout cas, je ne la ressens pas comme négative.

Quel rôle a-t-elle joué dans la création des diverses cours internationales ?

Amnesty a milité pour la création de la Cour pénale internationale, mais elle n'était pas seule; plus de 300 ONG s'étaient unies à cet effet (Coalition pour la CPI).



Amnesty se dit apolitique. Est-ce une bonne chose ?

Oui, car cela évite d'identifier Amnesty à un parti. Cela ne veut pas dire qu'Amnesty ne fait pas de politique : le combat pour la promotion des droits humains est un combat politique puisqu'il concerne la gestion de la cité.

La conception droit-de-l'hommiste des relations internationales ne relève-t-elle pas de la bien-pensance ?

Je suis tout prêt à être qualifié de "droit-de-l'hommiste" et de "bien-pensant": c'est moins gênant que d'être traité de tortionnaire ou de dictateur.